



CODE DE VIE

Le code de vie du camp de jour Aux Quatre-Vents a été mis sur pied pour le mieux-être et la sécurité de tous. Il s'applique à l'enfant dès son arrivée et jusqu'au départ et ce dans chaque lieu ou activité reliées au camp de jour ou au service de garde.

Le parent s'engage à ce que son enfant respecte le code de vie suivant tout au long de l'été :

Général

- Donner sa présence au responsable en place à son arrivée au service de garde, au camp de jour et à tout moment lorsque exigé.
- Être toujours en présence d'un animateur.
- Apporter des repas équilibrés et suffisamment de collations pour la journée.

Respect des autres

- Faire preuve de respect envers toute personne fréquentant le camp de jour (enfant, parent, animateur, coordonnateur, etc.) ou les activités réalisées pendant le camp.
- Ne pas endommager ou détruire le matériel d'autrui. Tout bri jugé volontaire peut être passible d'une sanction allant jusqu'au dédommagement monétaire.
- Utiliser un langage poli et respectueux.
- Aucune forme de violence ne sera tolérée.
- Écouter les consignes des animateurs ou responsables des activités et les appliquer.

Respect de l'environnement

- Ne pas endommager ou détruire le matériel du camp de jour, de la municipalité ou lors des sorties.
- Ramasser en tout temps ses déchets et les jeter aux endroits prévus à cet effet.
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

Code vestimentaire et effets personnels

- L'habillement doit permettre de participer facilement à toutes les activités physiques proposées par les animateurs.
- Porter des souliers fermés ou sandales sportives.
- Aucune camisole ne sera tolérée.
- Le chandail du camp de jour doit être porté obligatoirement lors des sorties.
- Ne pas amener au camp d'effet personnel de valeur. Le personnel de camp de jour se détache de toute responsabilité advenant la perte ou le bris d'un objet apporté par l'enfant.

Sanctions

Afin d'améliorer le service et la qualité de vie de tous les participants inscrits au camp de jour, le comité se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas le code de vie ci-haut.

Selon la gravité de la situation, la fréquence du comportement non-souhaité et la coopération des parents, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Premier avertissement : avertissement verbal, aucune sanction.
2. Deuxième avertissement : l'enfant est retiré de l'activité en cours.
3. Troisième avertissement : l'enfant est retiré temporairement des activités et une sanction adaptée à la situation est attribuée. Un suivi sera fait aux parents par un responsable.
4. En cas de récidive, l'enfant peut se voir expulsé de plusieurs activités, de sorties ou de journées complètes, au jugement du coordonnateur.
5. Si, à la suite d'une suspension externe, l'enfant ne se conforme pas au Code de vie, l'enfant peut se voir renvoyé du camp de jour, du service e garde et des sorties pour le reste de l'été.

L'administration s'engage à appliquer les sanctions de manière progressive, mais peut omettre d'appliquer les étapes 1 à 3 si le comportement de l'enfant est jugé dangereux ou grandement inadéquat.

Tout bris volontaire de matériel causé par un enfant sera à la charge du parent.

Un enfant peut se voir refuser l'accès au service de garde, au service de camp de jour ou à une sortie en cas de non-paiement dans les délais exigés. Le parent sera responsable de venir chercher son enfant si cette situation survient.

L'administration du camp de jour Aux Quatre-Vents vous remercie de faire de notre camp de jour un environnement sain et sécuritaire en prenant connaissance de ce document en appliquant ses fondements.